

PROCÈS-VERBAL des DELIBERATIONS
SÉANCE du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en session ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Edwige ARDRIT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Date de convocation : 1er juin 2026

Étaient présents : Edwige ARDRIT - - Évelyne BRUNET – Richard CLAIRGEAU - Xavier LASSALLE - Mathilde LEROY - Mickaël LEVRON - Étiennette PICHOT – Thierry ROUSSEAU

Étaient absents : Jérôme BROSSILLON - Pierre GILBERT – Sonia GROLLEAU –

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
	11	8	3	0	8

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Xavier LASSALLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente ne fait pas l'objet d'observation et est approuvé à l'unanimité par signature sur le registre correspondant.

N° 1572/06-05

DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS : MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°15650413

Lors de sa réunion du 13 avril 2026, le conseil municipal avait alloué une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus municipaux, égale à 2% du montant maximal des indemnités des élus : 1 maire et 2 adjoints en ce qui concerne Tourtenay.

Cependant, bien que la commune de Tourtenay n'ait décidé d'élire que 2 adjoints, selon la loi, le maximum autorisé est de 3 adjoints. Par montant maximal, il est donc entendu le niveau maximum d'indemnités prévue par la loi concernant le maire et le nombre maximum d'adjoints autorisé.

Il convient donc de revoir le calcul et de prendre en compte la rémunération maximum du maire et de 3 adjoints.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de modifier l'enveloppe allouée à la formation des élus et de la fixer à 599,52 €.

N° 1573/06-05

DÉCISION MODIFICATIVE BP2026 : COMPTE A CRÉDITER 65315 FORMATION DES ÉLUS

Lors de sa réunion du 11 mars 2026, le conseil municipal a voté le budget primitif 2026.
En ce qui concerne le compte « 65315 Formation des élus », un montant de 500€ avait été validé.

Or, après un nouveau calcul afin de respecter le montant minimum prévu par la loi pour la formation des élus, il s'avère que la somme de 500€ n'est pas suffisante. L'enveloppe allouée à la formation des élus est désormais fixée à 599,52 €.

Il convient donc de procéder à une décision modificative du budget primitif 2026, selon les modalités ci-dessous :

Compte à débiter	65312	- 100 €
Compte à créditer	65315	+ 100 €

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative ci-dessus, afin de respecter le montant minimum légal devant être alloué à la formation des élus.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ ET DES SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

Dans ce cadre, l'ensemble des conseils municipaux devra procéder à l'élection des délégués, des suppléants et, le cas échéant, des délégués supplémentaires, le vendredi 5 juin 2026.

Le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal déterminé par l'article L.2121-2 du CGCT.

En application de l'article L.284, le nombre de délégués à élire est fixé à :

-1 délégué dans les conseils municipaux dont l'effectif légal est de sept à onze membres.

Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués élus dans les communes de moins de 9 000 habitants.

Le nombre de suppléants est de :

-3 suppléants quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq.

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n°79-2026-05-22-00001 du 22 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants a lieu séparément. Les candidats peuvent se présenter isolément ou sur une liste complète ou non. Le vote a lieu au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, majorité relative au second tour),

Considérant qu'en vertu de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs et Mesdames Évelyne BRUNET, Étienne PICHOT, Mathilde LEROY et Mickaël LEVRON.

Il est procédé à l'élection du délégué. Les candidats suivants se présentent :

-Edwige ARDRIT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins dans l'urne :8

-Bulletins blancs : 1

-Bulletins nuls : 0

-Suffrages exprimés : 7

-Majorité absolue : 5

-Ont obtenu : Edwige ARDRIT : 7 voix

Edwige ARDRIT est élu délégué au premier tour de scrutin.

Il est procédé à l'élection des suppléants. Les candidats suivants se présentent :

- Mickaël LEVRON
- Thierry ROUSSEAU
- Mathilde LEROY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 8
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 5
- Ont obtenu :
 - Mickaël LEVRON : 8 voix
 - Mathilde LEROY : 8 voix
 - Thierry ROUSSEAU : 7 voix

Mickaël LEVRON, Mathilde LEROY, Thierry ROUSSEAU sont élus suppléants au premier tour de scrutin.

N° 1575/06-05

DÉSIGNATION DU MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 Avril fixant à un 1e nombre de représentants de la commune de TOURTENAY au sein de la CLECT ;

Considérant que cette commission a pour rôle d'évaluer financièrement les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De désigner le représentant suivant pour siéger à la CLECT :
 - o Mme ARDRIT Edwige
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal :

Les membres du conseil décident, à l'unanimité, de désigner Mme ARDRIT Edwige en tant que membre de la CLECT afin d'y représenter la commune de TOURTENAY.

N° 1576/06-05

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA DIVE DU NORD (SMDN)

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu les statuts des différents syndicats listés ci-dessous,

Considérant que la commune de TOURTENAY est adhérente au SMDN et doit donc y être représentée,
Considérant que pour le SMDN, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux titulaires,

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote. Les résultats sont les suivants :

Article 1 :

SMDN (Syndicat Mixte de la Dive du Nord) :

- Représentant titulaire : Monsieur Mickaël LEVRON (8 voix pour, 0 nul, 0 blanc)
- Représentant titulaire : Monsieur Richard CLAIRGEAU (8 voix pour, 0 nul, 0 blanc)

RÉVISION DU TARIF DE REVENTE DE GRAVATS

Mme le Maire a été sollicitée pour la vente des matériaux (gravats) qui sont stockés à l'espace municipal, sur la route de St Cyr la Lande.

Lors de sa séance du 28 mars 2022, le conseil municipal avait acté un tarif de 5 € /tonne.

Il est aujourd'hui proposé aux membres de revoir ce tarif.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à vendre les matériaux au prix de 8 € la tonne. Un bon de pesée devra être fourni par chaque acheteur.

Questions diverses :

-Le débat PSC (Protection Sociale Complémentaire) suite au renouvellement du conseil municipal :

Madame La Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Tourtenay a opté pour la convention de participation (contrat collectif) avec le CDG79. Les agents sont libres d'y adhérer ou non. En cas d'adhésion, l'agent bénéficie de la participation employeur.

A l'arrivée d'un nouvel agent, ce dernier dispose d'un délai de 6 mois pour adhérer au contrat Prévoyance (maintien de salaire). S'il adhère au-delà des 6 mois, un délai de stage (=attente) de 6 mois lui est appliqué avant prise en charge effective d'éventuelles prestations.

Si l'agent présente un contrat individuel labellisé, il ne peut pas bénéficier de la participation employeur.

Le prestataire retenue suite à l'appel d'offres organisé par le CDG79 et auquel a adhéré la commune est la MNT avec RELYENS pour la gestion.

Pour appel, la participation de la commune est de :

- Santé : 15€ bruts / mois /agent.
- Prévoyance : 15€ bruts / mois /agent.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance à 20h24.

Secrétaire de séance
Xavier LASSALLE



Maire
Edwige ARDRIT

